

2001-2010 et à mettre en œuvre un nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, y compris le renforcement de l'appui et de l'action en faveur des pays les moins avancés et l'établissement d'un partenariat renouvelé entre ces pays et leurs partenaires de développement,

*Notant avec satisfaction* la tenue de la Concertation Asie-Pacifique de haut niveau sur le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, organisée conjointement par le Gouvernement du Bangladesh et le secrétariat de la Commission en collaboration avec le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et réunie à Dhaka du 18 au 20 janvier 2010 et ouverte par le Premier Ministre du Bangladesh, à laquelle ont assisté huit ministres des pays les moins avancés participants,

*Prenant note* du Document final de Dhaka<sup>39</sup> tel qu'adopté par la Concertation, qui propose plusieurs domaines de coopération régionale et Sud-Sud,

1. *Invite* les pays de la région et les organisations internationales et régionales à envisager d'urgence de mettre en œuvre, selon qu'il convient, les recommandations figurant dans le Document final de Dhaka<sup>5</sup>;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'aider les pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à transmettre le Document final de Dhaka en tant que contribution régionale de l'Asie et du Pacifique à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Istanbul (Turquie) en 2011;

b) De continuer à aider, en coopération avec d'autres organismes internationaux, eu égard à leurs mandats respectifs, les pays les moins avancés d'Asie et du Pacifique à mettre en œuvre les recommandations du Document final de Dhaka et à développer leur capacité à prendre des mesures de politique appropriées pour atténuer l'impact de la crise économique, rétablir la croissance et réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les recommandations susceptibles d'être adoptées dans le cadre d'un nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

c) De soumettre à la Commission à soixante-septième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
19 mai 2010*

<sup>39</sup> E/ESCAP/66/6.

## Résolution 66/4

### Application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie<sup>40</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Se félicitant* des bons résultats de la première session du Forum des ministres asiatiques des transports, tenue à Bangkok du 14 au 18 décembre 2009, qui a adopté la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie<sup>41</sup>,

*Considérant* l'importance cruciale de l'intégration régionale pour le développement économique et social des pays de la région de l'Asie,

*Notant* le rôle essentiel de services de transport efficaces, fiables et rentables, y compris l'infrastructure, la facilitation et la logistique, à l'appui du processus d'intégration régionale,

*Rappelant* sa résolution 63/9 du 23 mai 2007, relative à l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique<sup>42</sup> et le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)<sup>43</sup> et en particulier, l'approbation par le Forum des ministres asiatiques des transports à sa première session de la poursuite de l'application de la Déclaration de Busan et du Programme d'action régional,<sup>44</sup>

*Rappelant également* le Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,<sup>45</sup>

*Encouragée* par le succès de la coopération régionale qui a conduit à l'entrée en vigueur de l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie<sup>46</sup> et l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique,<sup>47</sup>

<sup>40</sup> Voir par. 71 à 84 ci-dessus.

<sup>41</sup> Voir E/ESCAP/66/11, chap. IV.

<sup>42</sup> Voir E/ESCAP/63/13, chap. V.

<sup>43</sup> Résolution 63/9 de la Commission, annexe.

<sup>44</sup> Voir E/ESCAP/66/11, par. 1.

<sup>45</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit*, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

<sup>46</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2323, n° 41607.

<sup>47</sup> Voir la résolution 62/4 de la Commission, annexe.

*Notant* le rôle important que jouent l'infrastructure de transport et des services de transport de haute qualité pour assurer une croissance économique durable et accroître la compétitivité des économies dans la région tout en améliorant les niveaux de vie,

*Soulignant* le rôle important des ports secs pour intégrer les modes de transport, réduire les retards liés au passage des frontières et au transit, faciliter l'utilisation des moyens de transport énergétiquement efficaces et moins polluants et créer de nouvelles possibilités pour la croissance et l'aménagement de pôles de développement,

*Reconnaissant* que la formalisation du statut des ports secs pourrait contribuer sensiblement au développement d'un système de transport et de logistique international intermodal intégré,

*Soulignant* la nécessité de veiller au professionnalisme du secteur de la logistique et d'améliorer sa performance,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>48</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>49</sup> et soulignant l'importance de la contribution de l'infrastructure et des services de transport pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Consciente* qu'un grand nombre d'habitants des régions rurales n'ont guère accès à l'infrastructure et aux services de transport et donc aux possibilités économiques et sociales,

*Considérant également* que l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur des transports contribue à la durabilité environnementale,

*Reconnaissant* que la sécurité routière est une question primordiale d'intérêt public qui requiert un vigoureux engagement politique et des interventions efficaces pour obtenir une réduction sensible des décès, des traumatismes et des autres formes de souffrance humaine causées par la circulation routière,

*Se félicitant* de la déclaration adoptée à la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière ayant pour thème « Il est temps d'agir », tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009<sup>50</sup>, et de la proclamation des années 2011-2020 Décennie de l'action pour la sécurité routière par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/255 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

1. *Décide* d'appuyer efficacement le progrès de l'intégration économique régionale et, à cet

<sup>48</sup> Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>49</sup> Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>50</sup> A/64/540, annexe.

égard, *invite* les membres et membres associés à définir et appliquer des politiques des transports aux niveaux national, sous-régional et régional suivant les principes ci-après:

a) Formuler des politiques et cadres directifs intégrés fondés sur des évaluations stratégiques des considérations économiques, environnementales et sociales et des problèmes liés à la pauvreté;

b) Mettre en place, à l'appui des réseaux de production et de distribution et du commerce international, un système de transport et de logistique international intermodal intégré qui contribue notablement à la réalisation de l'intégration régionale;

c) Donner la priorité aux investissements dans les réseaux de la Route d'Asie et du Chemin de fer transasiatique, y compris les interfaces intermodales de liaison avec les réseaux de transport par eau et de transport aérien;

d) Promouvoir le développement d'activités économiques et logistiques au niveau des interfaces intermodales, en particulier dans les centres de production et de consommation et alentour des ports maritimes et des ports secs;

e) Favoriser le développement des zones côtières, des arrière-pays et des pays sans littoral par l'introduction de moyens d'accès physique et de la connectivité;

f) Augmenter l'accès des populations des régions rurales à l'infrastructure et aux services de transport;

g) Accorder une haute priorité à la sécurité routière dans les programmes d'action publique;

h) Mobiliser des ressources financières auprès de toutes les sources possibles, y compris les partenariats avec le secteur privé et les autres dispositifs financiers, pour le développement du système de transport, son entretien et son exploitation;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer d'accorder la priorité à l'application de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique<sup>42</sup> et du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011)<sup>43</sup>, en particulier pour faciliter l'action que mènent les membres régionaux et les membres associés aux fins suivantes:

a) Concrétiser la vision à long terme d'un système de transport et de logistique international intermodal intégré;

b) Ratifier, accepter ou approuver l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route

d'Asie<sup>46</sup> et/ou l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique<sup>47</sup>, ou accéder à ces instruments;

c) Développer le réseau de la Route d'Asie, le réseau du Chemin de fer transasiatique et l'infrastructure de transport intermodal;

d) Supprimer les obstacles à la circulation dans les couloirs et sur les itinéraires prioritaires de transport, y compris les liaisons de transport eurasiatiques, et assurer l'opérationnalisation de ces différents axes;

e) Adhérer aux conventions et accords internationaux pertinents ayant pour objet l'harmonisation des normes, des règles et des procédures de transport routier et ferroviaire et la facilitation du passage des frontières;

f) Assurer la connectivité et l'intégration du réseau de la Route d'Asie et du réseau du Chemin de fer transasiatique et des autres modes de transport en favorisant l'élaboration d'un accord intergouvernemental sur les ports secs;

g) Établir des directives pour la définition de normes minimales et de codes de conduite à l'intention des transitaires, des entrepreneurs de transport multimodal et des fournisseurs de services logistiques;

h) Promouvoir l'accès des populations rurales aux grands réseaux et services de transport;

i) Promouvoir des transports écologiquement durables au moyen d'un système efficace de logistique pour le fret et de changements de modes de transport des voyageurs et des marchandises;

j) Fixer des objectifs, des cibles et des indicateurs pour la sécurité routière par un travail en réseau entre les organisations nationales et sous-régionales ;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive :

a) D'assurer une coordination efficace avec les autres organismes des Nations Unies, les organismes multilatéraux et les organisations sous-régionales ;

b) De collaborer efficacement avec les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les investisseurs du secteur privé, ainsi qu'avec les organisations internationales afin de mobiliser un appui financier et technique accru pour l'expansion du développement et de l'opérationnalisation du réseau du Chemin de fer transasiatique et du réseau de la Route d'Asie ;

c) De convoquer en 2011 une Conférence ministérielle sur les transports pour étudier et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie<sup>41</sup>

et du Programme régional d'action pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2007-2011), et examiner un programme régional d'action pour la phase II (2012-2016).

*Cinquième séance plénière  
19 mai 2010*

## Résolution 66/5

### Application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique<sup>51</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Soulignant* le rôle crucial que joue l'infrastructure économique et sociale, notamment les moyens et les services de transport, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets solides, les systèmes de drainage, l'approvisionnement énergétique et électrique, les technologies de l'information et de la communication, les services d'éducation, de santé et de protection sociale, à l'appui du développement et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Reconnaissant* que des infrastructures et des services insuffisants ont des effets très néfastes sur les mouvements de biens et de services, les coûts de production et de transaction et la santé et la protection sociale au niveau de l'individu et de la société, ce qui entrave les efforts de développement et empêche les pays de la région de réaliser pleinement leur potentiel dans ce domaine,

*Constatant* que, généralement, les ressources budgétaires ne sont guère à la mesure des besoins d'infrastructures et que des solutions novatrices doivent être trouvées afin de mobiliser les fonds nécessaires pour financer le développement des infrastructures, améliorer leur fonctionnement et créer des incitations pour en promouvoir l'entretien,

*Consciente* de la force que représente la collaboration entre les secteurs public et privé pour combiner leurs ressources financières, administratives et techniques afin d'améliorer l'offre, la fourniture et l'entretien des installations et services d'infrastructure,

*Consciente également* que les conséquences des crises financières et économiques nécessitent que les gouvernements fassent le point sur l'environnement en matière de partenariats public-privé du point de vue de la législation, de la réglementation et des procédures,

<sup>51</sup> Voir par. 71 à 84 ci-dessus.